



**PROCEDURE
N°26.15.016**

**OBJET : ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET
MISE EN SERVICE D'UN ANALYSEUR DE RESEAU
VECTORIEL ET SES CONVERTISSEURS DE FREQUENCE**

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Procédure

☒ Appel d'offres ouvert

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**CNRS
Délégation régionale Aquitaine

Esplanade des Arts et Métiers
BP 105
33402 TALENCE Cedex**

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur
<http://www.cnrs.fr/>
Adresse de la plateforme de dématérialisation
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P)

~~~~~

Marché passé selon les dispositions de consultation appliquées aux marchés passés en procédure d'appel d'offre ouvert établie en exécution des dispositions :

- Du Code de la commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,
- De l'Ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018,
- Du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,
- Du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 Mars 2021.

Le **Centre National de la Recherche Scientifique** est représenté

Par la Personne Responsable du Marché (P.R.M)

**M. Emmanuel METTEREAU, Délégué Régional pour la Circonscription Aquitaine**

---

## SOMMAIRE

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE PREMIER – OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES .....                     | 6  |
| 1.1 OBJET DU MARCHE.....                                                              | 6  |
| 1.2 PROCEDURE DU MARCHE .....                                                         | 6  |
| ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....                                      | 7  |
| 2.1 PIECES PARTICULIERES : .....                                                      | 7  |
| 2.2 PIECE GENERALE : .....                                                            | 7  |
| ARTICLE 3 – DEFINITION DU BESOIN, DESCRIPTION ET SPECIFICATIONS DE L'EQUIPEMENT ..... | 7  |
| 3.1 PRESENTATION DU PROJET ET OBJECTIFS GENERAUX .....                                | 7  |
| 3.2 CARACTERISTIQUES GENERALES .....                                                  | 8  |
| 3.2.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES DE LA SOLUTION DE BASE .....             | 8  |
| 3.2.2 AUTRES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA SOLUTION DE BASE .....                   | 9  |
| 3.3 TRANCHES OPTIONNELLES .....                                                       | 9  |
| 3.4 VARIANTES .....                                                                   | 10 |
| 3.5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES A L'INITIATIVE DU CNRS : .....            | 10 |
| 3.6 INSTALLATION ET FORMATION .....                                                   | 10 |
| 3.7 INFORMATIQUE .....                                                                | 11 |
| 3.8 GARANTIE ET SUPPORT TECHNIQUE .....                                               | 11 |
| 3.9 GARANTIE CONTRACTUELLE DE BASE ET SAV .....                                       | 11 |
| ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION DU MARCHE .....                       | 12 |
| ARTICLE 5 – MARCHE DE PRESTATION SIMILAIRES .....                                     | 12 |
| ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE .....                                     | 12 |
| 6.1. LIEU DE LIVRAISON .....                                                          | 12 |
| 6.2. PILOTAGE ET SUIVI D'EXECUTION TECHNIQUE .....                                    | 13 |

|                                                                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 6.3. CONDITION DE LIVRAISON.....                                                                                                | 13 |
| 6.4. OPERATION DE VERIFICATION ET DE RECEPTION.....                                                                             | 14 |
| 6.5. MODALITES DE VERIFICATION.....                                                                                             | 14 |
| 6.6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....                                                                          | 15 |
| ARTICLE 7 – REGIME FINANCIER DU MARCHE .....                                                                                    | 15 |
| 7.1. PRIX DU MARCHE.....                                                                                                        | 15 |
| 7.2. AVANCE ET PRECOMPTE DE L’AVANCE .....                                                                                      | 15 |
| 7.3. MODALITE DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET PAIEMENT DU SOLDE .....                                                              | 16 |
| 7.4. RETENUE DE GARANTIE .....                                                                                                  | 18 |
| ARTICLE 8 – GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE.....                                                                                | 18 |
| 8.1. GENERALITES.....                                                                                                           | 18 |
| 8.2. MATERIELS CONCERNES ET DUREE .....                                                                                         | 18 |
| 8.3. CONTENU MINIMUM DE LA GARANTIE ET DU SERVICE APRES-VENTE .....                                                             | 18 |
| SERVICE APRES-VENTE : .....                                                                                                     | 19 |
| 8.4. OBLIGATIONS RELATIVES AUX PIECES DETACHEES .....                                                                           | 20 |
| 8.5. NORMES, BREVETS ET LICENCES.....                                                                                           | 20 |
| ARTICLE 9 – PENALITES.....                                                                                                      | 20 |
| 9.1. PENALITES DE RETARD .....                                                                                                  | 20 |
| 9.2. PENALITES EN CAS DE NON-RESPECT DES DELAIS D’INTERVENTION (GARANTIE ET S.A.V) .....                                        | 20 |
| 9.3. PENALITES EN CAS DE TRAVAIL DISSIMULE .....                                                                                | 21 |
| 9.4. CARACTERE NON LIBERATOIRE ET RECOUVREMENT DES PENALITES.....                                                               | 21 |
| ARTICLE 10 - STATUT JURIDIQUE DU TITULAIRE - MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE .....                                         | 22 |
| 10.1. STATUT JURIDIQUE DU TITULAIRE – MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE .....                                                | 22 |
| 10.1.1 STATUT JURIDIQUE DU TITULAIRE.....                                                                                       | 22 |
| 10.1.2 MODIFICATIONS - GENERALITES .....                                                                                        | 22 |
| 10.1.3 MODIFICATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DE L’ENTREPRISE N’AFFECTANT PAS SA FORME JURIDIQUE (MODIFICATIONS MINEURES) ..... | 22 |

|                                                                |                                                                                                                       |    |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 10.1.4                                                         | MODIFICATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DE L'ENTREPRISE AFFECTANT SA<br>FORME JURIDIQUE (MODIFICATIONS MAJEURES) ..... | 23 |
| 10.2.                                                          | SOUS-TRAITANCE.....                                                                                                   | 23 |
| 10.3.                                                          | CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES RESULTANT DU MARCHE .....                                                         | 23 |
| ARTICLE 11 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU TITULAIRE ..... |                                                                                                                       | 24 |
| 11.1.                                                          | OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....                                                                                        | 24 |
| 11.2.                                                          | RESPONSABILITE DU TITULAIRE .....                                                                                     | 24 |
| ARTICLE 12 – DECLARATIONS ET ATTESTATIONS .....                |                                                                                                                       | 25 |
| ARTICLE 13 – RESILIATION .....                                 |                                                                                                                       | 25 |
| ARTICLE 14 – DIFFERENDS ET LITIGES .....                       |                                                                                                                       | 26 |
| ARTICLE 15 – DEROGATIONS AU CCAG/FCS .....                     |                                                                                                                       | 27 |

## ARTICLE PREMIER – OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GENERALES

### **1.1 Objet du marché**

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'un analyseur de réseau vectoriel 4 ports 50 GHz (ou 67 GHz sur la variante) et ses convertisseurs de fréquence dans le cadre du développement d'un banc de mesure électronique hyperfréquence petit signal en bande D. Cet analyseur de réseau vectoriel et ses convertisseurs devront être compatibles avec un banc load-pull actif (également en bande D) qui est l'objet d'une autre acquisition dans le cadre de ce même projet PEPR NF Plateforme XG. L'ensemble sera intégré sur une station sous pointes présente à l'IMS.

Ce marché concerne l'acquisition d'un analyseur de réseau en bande base permettant la mesure avec deux convertisseurs de fréquence, la mesure quatre ports en bande de base, la mesure avec des extendeurs de fréquence déjà présent sur le site du laboratoire 10MHz -110 Ghz en un seul balayage.

La fréquence maximale du VNA en bande de base (sans convertisseurs) exigée est d'au moins 50 GHz.

De plus, cet appel d'offre concerne deux convertisseurs de fréquences dans la bande 110–170 GHz. L'ensemble (VNA +2 Extendeurs) doit être compatible avec le système de la marque Maury permettant la mesure en grand signal active avec convertisseurs de fréquence (sans tuner d'impédance).

Cette acquisition comprend l'ensemble des prestations, fournitures, livraison, installation, formation, mise en service, garantie.

Le code Référentiel achat NACRES pertinent est le : **TB.05 - INSTRUMENTATION RADIOFREQUENCES ET HYPERFREQUENCES**

Le code nomenclature CPV principal est le : **31711422-7 - Équipement à hyperfréquences.**

Le présent marché est assorti d'une obligation de résultat, qui se caractérise par le respect impératif des spécifications décrites à l'article 3 du présent C.C.P. Tout débordement des tolérances qui y sont indiquées est constitutif d'un manquement aux dites obligations et est passible de pénalités.

### **1.2 Procédure du marché**

Le marché est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert en application de l'article R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le présent marché est constitué par les pièces énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

### **2.1 Pièces particulières :**

- 1°) – Acte d'engagement n°**26.15.016** et ses annexes,
- 2°) – Le cadre de réponse technique, fonctionnelle et financière (CRT) n°**26.15.016** annexé à l'acte d'engagement
- 3°) – le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) n° **26.15.016**
- 4°) – l'offre technique et financière du titulaire

### **2.2 Pièce générale :**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 30 Mars 2021.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans la proposition du Titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le présent marché exprime l'intégralité de l'accord passé entre les deux parties.

## ARTICLE 3 – DEFINITION DU BESOIN, DESCRIPTION ET SPECIFICATIONS DE L'EQUIPEMENT

### **3.1 Présentation du projet et objectifs généraux**

Le programme ciblé "NF-Plateforme XG" ambitionne le développement et d'une offre de service mutualisée et ouverte à l'ensemble de la communauté des chercheurs et ingénieurs dans le domaine radiofréquence et des réseaux de communication de du futur. Sa vocation première est d'accompagner, en premier lieu, les développements de nouveaux concepts et briques technologiques issues de l'ensemble des 9 projets ciblés du PEPR Réseaux du futur.

Le projet ciblé "NF-Plateforme XG" regroupe des plateformes permettant d'une part l'évaluation de performances de différents sous-ensembles électroniques constitutifs des matériels et équipements de communication et d'autre part des plateformes permettant de mettre en œuvre des infrastructures de communication de nouvelle génération et le déploiement d'expériences de

réseau dans des environnements contrôlés ou non et au moyen de différentes interfaces de connexion radio et de ressources de calcul.

Ainsi, l'ensemble des plateformes ont pour vocation de traiter à la fois de la qualification des performances de briques technologiques nouvelles et leur intégration dans des expériences représentatives de scénario réels de gestion d'infrastructure et d'orchestration des tâches afférentes de calcul et de communication, selon un large spectre d'applications possibles (industrie, calculs distribués, gestion de flottes d'objets connectés, communication véhicule à véhicule dans un contexte de sécurité, télémédecine ...).

Le principal enjeu de cet achat est : contribuer au développement des futurs systèmes de communication ultra-haute fréquence, au-delà de 90 GHz. Ces nouvelles bandes de fréquences (principalement la bande D autour de 140-170 GHz et la bande H autour de 300 GHz) sont ciblées afin de préparer les futures générations de réseaux sans fil (au-delà de la 5G) dans une perspective de 10 ans. Un des objectifs est le développement de transceiver en bande D en technologie tout silicium pour remplacer les solutions hétérogènes plus coûteuses. Un des points clés de ces transceivers est le développement d'amplificateur de puissance et donc nécessite la caractérisation en puissance de ces circuits en bande D. Cette montée en fréquence requiert le développement des moyens de caractérisation au sein de RF-Net. A ce jour, ces moyens ne sont que peu disponibles au niveau international et rare au niveau européen et doivent être développés pour permettre le prototypage de démonstrateurs. Les bancs développés permettront la mesure linéaire (puis dans un second temps grand signal) jusqu'à 170 GHz sous pointes ou en connecté.

## **3.2 Caractéristiques générales**

### **3.2.1 Spécifications techniques obligatoires de la solution de base**

L'ensemble des spécifications techniques obligatoires (fonctions de niveau 1) figurent à l'annexe 1 à l'acte d'engagement (tableau des exigences techniques et fonctionnelles) :

- L'analyseur permet la mesure de fréquence dans la gamme 110-170 GHz en 2 ports (2 convertisseurs TXRX).
- L'analyseur permet la mesure 4 ports jusqu'à au moins 50 GHz.
- Variation de la puissance émise par les convertisseurs ; Une variation de puissance pour une même fréquence d'au moins 20dB est exigée en sortie des convertisseurs avec un atténuateur mécanique et un contrôle électronique.
- L'analyseur doit être compatible avec l'extendeur de fréquence 26-110 GHz présent au laboratoire IMS.
- L'analyseur doit être compatible avec le banc load-pull actif (sans tuner d'impédance) (110-170 GHz).

### **3.2.2 Autres spécifications techniques de la solution de base**

L'ensemble des spécifications techniques (fonctions de niveau 2) figurent à l'annexe 1 à l'acte d'engagement (tableau des exigences techniques et fonctionnelles) :

- La dynamique du système de mesure composée de notre analyseur de réseau vectoriel 4 ports et des convertisseurs de fréquence, doit être au minimum supérieur à 100 dB, de 110 GHz et jusqu'à 170 GHz.
- La dynamique du système de mesure composée de notre analyseur de réseau vectoriel 4 ports, doit être au minimum supérieur à 110dB dans la bande 1 - 50 GHz, sur au moins deux ports.
- La dynamique du système de mesure composée de notre analyseur de réseau vectoriel 4 ports associée à la tête 26-110 GHz et le test set présent au laboratoire, doit être au minimum supérieur à 100 dB dans la bande 1-110 GHz.
- Le plancher de bruit de l'analyseur de réseaux (bande de base) doit être inférieur à 100 dB dans la bande 500MHz-50GHz.
- Puissance maximum émise par le convertisseur : puissance attendue supérieure à 10 dBm de 110 GHz à 170 GHz ; sur la bande de fréquence, la puissance sera la plus uniforme possible avec une différence minimum entre la puissance maximale et minimale émise.
- L'analyseur de réseau devra pouvoir fournir un signal dont les harmoniques sont les plus faibles possibles. Sur au moins un de ses ports, le niveau de l'harmonique 2 doit être inférieur à -55 dBm pour une fondamentale à sa puissance maximale générée dans la bande de 2GHz-25GHz.
- Sur les convertisseurs, la directivité devra être supérieure à 25dB. En outre, le candidat doit préciser la stabilité de trace du convertisseur.
- L'analyseur de réseau devra être évolutif à la caractérisation en bruit. L'instrument devra permettre de disposer ultérieurement de récepteurs de bruit intégrés.
- Le convertisseur devra être suffisamment compact pour s'intégrer sur la station sous pointe THz.

### **3.3 Tranches Optionnelles**

Le présent marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

### **3.4 Variantes**

Le présent marché prévoit la présentation d'une variante technique sur le point suivant :

- L'analyseur permet la mesure 4 ports jusqu'à au moins 67 GHz.

La variante ne doit pas remettre en cause le niveau de performances attendu. Elle doit répondre aux spécifications fonctionnelles dès lors qu'elles ont été définies et identifiées comme obligatoires (critères de niveau 1).

Les performances fonctionnelles et techniques, de même que le niveau de fiabilité et de durabilité doivent être au moins équivalents à ceux identifiés au titre de la solution de base.

**A la notification, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de choisir une variante plutôt que la solution de base.**

### **3.5 Prestations supplémentaires éventuelles à l'initiative du CNRS :**

Au-delà de la solution de base / variante décrite ci-dessus, les prestations supplémentaires éventuelles obligatoires suivantes seront examinées avec attention :

- **PSE Obligatoire n°1** : logiciel « time domain ».

Le candidat présentera un logiciel « time domain » pour le traitement des données pour passer du domaine fréquentiel au domaine temporel.

### **3.6 Installation et Formation**

Le fournisseur réalisera l'installation à l'UMR 5218 – IMS assurera la formation des futurs utilisateurs et fournira la documentation pour l'utilisation, la calibration et l'entretien de l'équipement.

Les prérequis concernant l'environnement du rhéomètre au laboratoire devront être indiqués (électricité, arrivée d'air, arrivée d'eau...)

Lors de l'installation et de la mise en marche de l'équipement, le fournisseur doit assurer la reprise et l'évacuation des emballages.

- **Documentation technique:**

Le candidat s'engage à fournir, au plus tard à l'admission, toute la documentation en français et en anglais sur support numérique, sans supplément de prix, nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement optimal de l'équipement et de son logiciel.

Cette documentation contiendra toute information utile à la gestion des pannes courantes et à l'entretien de l'équipement, et expliquera clairement les conditions et modalités techniques

(caractéristiques, schémas, nomenclatures techniques, procédures) permettant une utilisation adaptée et performante de l'équipement.

Le Titulaire s'engage à fournir, au plus tard à la mise en ordre de marche de l'équipement, la documentation technique nécessaire à l'utilisation en toute sécurité et au fonctionnement de l'équipement, ainsi qu'à son entretien courant en langue française et en langue anglaise.

- **Formation du personnel:**

A l'issue de la mise en service, une formation de base doit être proposée par le titulaire.

### **3.7 Informatique**

Les équipements devront être compatibles avec les logiciels de mesure présents dans le laboratoire.

### **3.8 Garantie et support technique**

Une garantie **d'un an** est requise avec une visite en fin de première année.

Il sera demandé de préciser les conditions de réparation au-delà de la garantie (déplacement et main-d'œuvre) et si une assistance est incluse au-delà de la durée de garantie.

#### **Couverture minimale de la garantie :**

- Tous les déplacements, sans limite de fréquence.
- La prise en charge du retour de l'équipement en usine si nécessaire
- L'ensemble de la main d'œuvre,
- Le nombre d'interventions sur place, illimité, sous 7 jours,
- Toutes les pièces détachées sans exception et sans limite de prix,
- Une maintenance préventive par an
- Les pièces de rechange pour les parties sujettes à l'usure,
- La mise à jour des logiciels
- La fourniture de l'outillage nécessaire pour assurer le fonctionnement et l'entretien de l'instrument.

### **3.9 Garantie contractuelle de base et SAV**

Les dispositions de l'article 33 du CCAG/FCS s'appliquent.

La garantie de base fournie au titre du marché et sur laquelle le Titulaire s'est engagé comprend : pièces, main d'œuvre, assistance téléphonique, déplacements/frais de séjour et frais de conditionnement, d'emballage et de transport aller-retour inclus.

Elle s'applique à l'équipement et au logiciel associé (dès lors que les résultats attendus ne peuvent être atteints avec l'équipement seul).

Les consommables en sont exclus.

Le Titulaire s'oblige, à ses frais, à remettre en état ou à remplacer tout ou partie du dispositif acquis afin qu'il remplisse ses fonctions au niveau optimal.

Le Titulaire aura par ailleurs joint dans son offre l'organigramme de la structure SAV qu'il propose pour le présent marché. Un interlocuteur unique en matière de support et de garantie sur l'ensemble de la configuration matérielle et logicielle est vivement souhaité.

Les périodes d'interventions s'étendront du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00, jours fériés exclus.

#### **ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION DU MARCHE**

Le délai de livraison doit être nécessairement connu.

Un délai de livraison maximal de **7 mois est attendu.**

Le Titulaire assure la livraison, l'installation, et la mise en ordre de marche **impérativement dans le délai contractuel maximum** sur lequel il s'est engagé dans son offre. A défaut, il encourt les pénalités prévues au présent document.

#### **ARTICLE 5 – MARCHE DE PRESTATION SIMILAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-4 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de passer des marchés de livraisons complémentaires.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE**

##### ***6.1. Lieu de livraison***

L'équipement sera livré, installé et mis en ordre de marche en présence du titulaire à l'adresse suivante :

**Laboratoire de l'Intégration du Matériau aux Systèmes - UMR 5218**

## Bât A31 – 351 Cours de la Libération

33405 Talence Cedex

### ▪ Interlocuteur technique côté CNRS :

M. Sébastien FREGONESE - [sebastien.fregonese @u-bordeaux.fr](mailto:sebastien.fregonese@u-bordeaux.fr)

### **6.2. Pilotage et suivi d'exécution technique**

Le Titulaire aura désigné dans son offre les coordonnées de la personne qu'il aura mandatée comme interlocuteur auprès du CNRS, qui sera chargée d'assurer ou de faire assurer l'exécution du marché selon les termes contractuels et l'engagement du Titulaire.

Cet interlocuteur assurera également la responsabilité du contrôle interne opéré par le Titulaire pour assurer le niveau de qualité d'exécution requis.

Les coordonnées du représentant du CNRS chargé du pilotage et du suivi d'exécution seront communiquées au Titulaire à la notification.

### **6.3. Condition de livraison**

Le titulaire a à sa charge la livraison de l'équipement (y compris la documentation associée) et sa mise en ordre de marche à l'adresse précisée au paragraphe 5.2.

Conformément à l'article 19.3 du CCAG/FCS, les risques afférents au transport et à la livraison de l'équipement incombent au Titulaire. Le CNRS se réserve le droit d'exécuter lui-même ou de faire exécuter, au compte du Titulaire la réparation des dommages causés par la livraison.

La livraison de l'équipement est effectuée dans les conditions prévues à l'article 20 du CCAG/FCS, aux lieux indiqués à l'article 5.2 supra, au jour et heure fixés d'un commun accord entre l'UMR5031- CRPP et le Titulaire.

La réception de l'équipement est faite aux lieux de livraison par le Directeur de l'unité **UMR5218-IMS** ou son représentant **en présence du titulaire**.

Les fournitures livrées doivent être accompagnées d'un **bon de livraison** qui indique :

- L'identification du Titulaire du marché,
- La référence au marché,
- La date d'expédition,
- L'identification des fournitures livrées, le cas échéant leur répartition par colis,
- La date de livraison

Conformément à l'article 21 du CCAG FCS, les matériels sont transportés aux risques et périls du Titulaire jusqu'au lieu de destination finale et à ses frais.

A l'issue de la livraison, un bordereau de livraison est présenté au responsable qui le date et le signe pour attester de la livraison. Un exemplaire du bordereau est remis à chacune des parties.

Les réserves éventuelles sont portées sur le bordereau de livraison.

A défaut de bordereau de livraison ou de double remis au Titulaire avec la signature datée du service destinataire, la date de réception constatée de fait par le service destinataire est retenue comme date de livraison.

**Il est porté à l'attention du Titulaire que toute livraison effectuée à une adresse erronée devra être refusée. Le Titulaire sera alors passible des pénalités de retard de livraison prévues au présent contrat.**

Sont à la charge du Titulaire : le conditionnement, le chargement, le transport, le déchargement, l'acheminement sur le lieu d'installation (y compris en étage le cas échéant), le déballage et l'enlèvement des emballages et, s'il y a lieu, le montage de l'équipement.

Le Titulaire est également responsable de toute dégradation, de quelque nature qu'elle puisse être, occasionnée par la faute du transporteur ou de ses préposés tant aux bâtiments, terrains, plantations et installations du CNRS qu'aux personnes.

Le CNRS se réserve le droit d'exécuter elle-même, ou de faire exécuter, au compte du Titulaire la réparation des dommages causés par la livraison.

L'installation et la mise en ordre de marche sont à réaliser au moment de la livraison.

Le titulaire restant propriétaire des équipements livrés jusqu'à leur admission, ceux-ci demeureront sous sa responsabilité pleine et entière jusqu'à l'admission. Le titulaire est donc invité à livrer et installer les équipements en temps opportun afin qu'ils restent sous sa surveillance propre jusqu'au transfert de propriété.

#### ***6.4. Opération de vérification et de réception***

**Par dérogation** aux articles 27 à 28 du CCAG/FCS, les opérations de vérification qualitative et quantitative ainsi que les décisions d'admission, d'ajournement ou de rejet sont effectuées **par le Directeur de l'unité UMR 5218 – IMS** ou **son représentant habilité** en lieu et place de la Personne Responsable du Marché.

Les opérations de vérification qualitative et quantitative seront effectuées par le CNRS.

#### ***6.5. Modalités de vérification***

Les performances en termes de dynamique et de puissance de sortie seront vérifiées dans la bande de base et dans la bande D.

Une mesure de paramètres S dans la bande de base, ainsi que dans la bande D doit être réalisée par le titulaire au cours de l'installation du dispositif.

## **6.6. Protection des données à caractère personnel**

Certaines données transmises par le pouvoir adjudicateur au titulaire en application du présent marchés constituent des données à caractère personnel.

Chaque partie au présent marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives auxquelles elle a accès pour les besoins du marché et ce durant tout le temps où ceux-ci produiront ses effets entre les présentes parties.

La réalisation des prestations par le titulaire doit ainsi respecter l'ensemble des exigences liées à la protection des données personnelles conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679 sur la protection des données.

Le pouvoir adjudicateur, en sa qualité de responsable de traitement et le titulaire, en sa qualité de sous-traitant assurent et préservent la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes de traitement et des données contenues.

## **ARTICLE 7 – REGIME FINANCIER DU MARCHÉ**

### **7.1. Prix du marché**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire, selon le montant Hors Taxes porté sur l'acte d'engagement.

Le prix est **ferme et définitif** pour toute la durée du marché et Franco de port et d'emballage.

Le titulaire a à sa charge la livraison et la mise en place du matériel aux lieux de livraison précisés à l'article 5.2 et assume tous les risques et frais y compris les éventuels frais de dédouanement.

Ce prix comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais et dépenses nécessaires à l'exécution du marché et au respect des engagements pris par le titulaire (fournitures, assurance, conditionnement, transport, dédouanement éventuel, livraison, installation, mise en service, vérification des spécifications techniques, formation du personnel).

A ce prix s'applique la TVA au taux légal en vigueur au jour de la facturation.

### **7.2. Avance et précompte de l'avance**

En application de l'article R2191-3 du Code de la commande publique fixant les règles applicables aux marchés publics, une **avance de 5%** est accordée au Titulaire sauf indication contraire dans

l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

En application de l'article R2191-7 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire du marché public ou est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du code, le taux minimal de l'avance est porté à **30%, toutes taxes comprises**.

L'avance est versée sans formalité au Titulaire sauf refus de ce dernier, précisé dans l'acte d'engagement.

Le CNRS procède au versement de l'avance dans les trente jours qui suivent la notification du marché.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire à titre d'acomptes et/ou de solde. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché.

### ***7.3. Modalité de versement des acomptes et paiement du solde***

Le Titulaire adressera une facture après achèvement des prestations effectuées.

Les factures doivent comporter, outre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique, les renseignements suivants :

- Le numéro du compte bancaire,
- La référence CNRS du présent marché
- Le nom et l'adresse complète du laboratoire CNRS destinataire du matériel,
- La désignation en clair des prestations
- La date de livraison
- La date d'installation et de formation
- Le montant H.T.,
- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- Le montant T.T.C.,
- Les numéros de SIRET du Titulaire et du CNRS (180.089.013.03720)
- Le numéro de TVA Intracommunautaire du CNRS : FR 40 180.089.013
- Le numéro de TVA Intracommunautaire du titulaire.

### **Facturation électronique**

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat **Chorus Pro** dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante :
- <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>
- Par dépôt au format PDF
- Par saisie en ligne dans le portail

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°18008901303720) ;
- Le code service de l'entité CNRS facturée : **UMR 5218** ;
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS.

La facture doit être libellée au nom du CNRS et envoyée à l'adresse mentionnée à l'article 5.2 supra.

L'Ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Délégué régional du CNRS pour la Circonscription Aquitaine – Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 - 33402 TALENCE CEDEX.

Le Comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable secondaire de la Délégation Aquitaine – Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 - 33402 TALENCE CEDEX.

Le règlement est effectué en euro dans un délai maximum de 30 jours par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du Titulaire à partir de son RIB ou de son RIP original.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la facture ou de la date d'admission du matériel si celle-ci est postérieure.

En cas de désaccord sur une partie de la facture, le CNRS s'oblige à payer, dans les conditions prévues ci-dessus, la partie non contestée.

Sous réserve que le paiement ne soit pas différé du fait d'une défaillance constatée dans la prestation, le non-respect de ce délai ouvre droit au versement, au profit du Titulaire, d'intérêts moratoires selon les dispositions du chapitre II du décret n°2013-269 du 29/03/2013. Ils sont composés d'un montant forfaitaire de 40 euros auquel s'ajoute les pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

#### **7.4. Retenue de garantie**

Aucune retenue de garantie financière ne sera appliquée.

### **ARTICLE 8 – GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE**

#### **8.1. Généralités**

Par **dérogation** à l'article 33 du CCAG/FCS, les réclamations relatives à des pièces défectueuses ou à un dysfonctionnement de tout ou partie du matériel livré, émanent **de l'Unité UMR 5218 - IMS** ou son représentant habilité en lieu et place de la Personne Responsable du Marché.

Par **dérogation** à l'article 33 du CCAG/FCS, les décisions et demandes relatives aux mises au point et réparations émanent **du Directeur de l'Unité UMR 5218 – IMS** ou son représentant habilité en lieu et place de la Personne Responsable du Marché.

#### **8.2. Matériels concernés et durée**

Tous les matériels (accessoires inclus) livrés en application du présent marché, sont couverts par la garantie à compter de l'admission définitive des prestations comme suit :

Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la validation d'installation. Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux. **(Une garantie d'une durée supérieure s'applique si celle proposée par le Titulaire a été retenue par le CNRS).**

#### **8.3. Contenu minimum de la garantie et du service après-vente**

Pendant la durée contractuelle de la garantie (période d'extension comprise), tout arrêt de l'instrument supérieur à une semaine pour cause de SAV (délais de livraison et/ou d'intervention) prolonge automatiquement d'autant la durée de la garantie.

Les fournitures bénéficient de la garantie prévue à l'article 1641 du code civil, et de la garantie des produits défectueux prévue aux articles 1386-1 et suivants du code civil, ainsi que de la garantie contractuelle prévue par le fournisseur le cas échéant.

La garantie couvre :

- Tous les frais de déplacements/frais de séjour sur site, sans limite de fréquence,
- La réparation de tout élément composant le système,
- L'ensemble de la main d'œuvre,
- Le nombre d'interventions sur place, illimité,
- Toutes les pièces détachées sans exception et sans limite de prix,
- Les pièces de rechange,
- Le coût des pièces défectueuses,

En cas de retour à l'usine des matériels pour réparation, les frais de conditionnement, d'emballage et d'expédition aller et retour sont à la charge du titulaire. Si la remise en état d'un matériel léger dépasse dix jours, le titulaire fournit gratuitement sur site à la demande du CNRS un matériel de remplacement à titre de prêt provisoire.

Le délai d'exécution des interventions pendant la période de garantie ne doit pas dépasser sept jours ouvrés pour une intervention physique sur le site de l'unité **UMR 5218 - IMS**.

Le candidat doit joindre un descriptif détaillé de la mise en œuvre de la garantie contractuelle, précisant notamment : les délais d'intervention, les modalités d'intervention (numéro d'appel du service, coordonnées précises du SAV) et toutes informations jugées utiles pour la bonne exécution de ce service.

### **Service après-vente :**

Les prestations de service après-vente pièces et main d'œuvres avec leurs tarifs sont décrites dans le mémoire technique du titulaire et s'exécutent durant toute la période de garantie.

Le titulaire du marché doit proposer un support technique comprenant une assistance technique permanente et personnalisée. Un ingénieur sera disponible pendant la période de garantie.

Le délai de réponse, de prise en compte des demandes et d'intervention du SAV ne doit pas dépasser 7 jours après réception de la demande d'intervention.

Le service après-vente du titulaire doit se distinguer par :

- La qualité du support technique, assistance, hot-line, ...
- La rapidité des interventions,
- La disponibilité des pièces détachées,
- La qualification du personnel dédié.
- Un engagement défini sur le nombre d'année de maintien du support de maintenance (expertise, pièces et consommables)

#### **8.4. Obligations relatives aux pièces détachées**

Le Titulaire s'engage à mettre à disposition les pièces détachées usagées et à fournir les consommables captifs correspondants, pendant une durée minimale de 10 ans à compter de l'issue de la période de garantie du matériel acheté en application du présent marché.

#### **8.5. Normes, brevets et licences**

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes CE homologuées ou équivalentes.

Le titulaire s'engage à être à jour du règlement des redevances dues au titre des brevets et licences d'exploitation des matériels distribués.

### **ARTICLE 9 – PENALITES**

#### **9.1. Pénalités de retard**

En cas de non-respect des délais contractuels qui lui sont imputables, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante, par **dérogation** à l'article 14.1 du CCAG/FCS :

- ⇒ Non-respect des délais contractuels de livraison, intégration/installation et mise en ordre de marche :

$$P = \frac{V \times R}{300}$$

- ⇒ Non-respect des délais contractuels dans le cadre de la garantie (de base et extension si elle a été prescrite et retenue)

$$P = \frac{V \times R}{300}$$

Où :

P = montant TTC de la pénalité

V = montant TTC de la prestation, égale au prix du règlement des prestations en retard ou, de l'ensemble du marché si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable

R = nombre de jours de retard.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG / FCS, le montant total des pénalités applicables est limité à 20% du montant total HT du marché.

#### **9.2. Pénalités en cas de non-respect des délais d'intervention (garantie et S.A.V)**

En cas de non-respect du délai d'intervention stipulé à l'**article 7.3** du présent C.C.P. pour une demande d'assistance et par **dérogation** à l'article 14.2.5 du CCAG/FCS, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, la pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

Où :

P = montant de la pénalité

V = montant total du marché sur lequel est calculé la pénalité

R = nombre de jours de retard

Toutefois, la prorogation des délais supra peut être décidée par le CNRS, conformément à l'article 13.3 du CCAG/FCS.

### **9.3. Pénalités en cas de travail dissimulé**

Conformément à l'article 93 de la loi N°2011-525 du 17 mai 2011, une pénalité peut être infligée au Titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail.

Le montant de cette pénalité est égal à 10 % du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

### **9.4. Caractère non libératoire et recouvrement des pénalités**

Les pénalités prévues par le présent marché ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire reste redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations ou fournitures dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalité.

Le recouvrement des pénalités peut s'opérer de différentes manières :

- Par prélèvement effectué sur tout paiement intermédiaire dû au Titulaire ;
- Par prélèvement effectué à l'issue du marché, lors du dernier paiement ;
- Par l'émission d'un titre de recettes.

La pénalité commence à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution **stipulé à l'article 4.2** du présent CCP est expiré.

Le décompte des pénalités est notifié au titulaire qui est admis à présenter ses observations à la personne responsable du marché dans un délai d'un mois à compter de la notification de ce décompte. Passé ce délai d'un mois, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités.

Si une admission ne peut être prononcée, du fait du titulaire, ces mêmes pénalités s'appliquent jusqu'à ce qu'elle soit prononcée.

Toutefois, la prorogation des délais supra peut être décidée par le CNRS, conformément à l'article 13.3 du CCAG/FCS.

|                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ARTICLE 10 - STATUT JURIDIQUE DU TITULAIRE - MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|

**10.1. Statut juridique du Titulaire – Modifications relatives au Titulaire**

**10.1.1 Statut juridique du titulaire**

Le statut juridique de l'entreprise titulaire du présent marché est défini dans l'acte d'engagement.

En cas de groupement d'entreprises, quelle que soit la forme que revêt celui-ci (conjoint ou solidaire), l'un des membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentant l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CNRS dans l'exécution du présent marché.

Si le Titulaire du présent marché est un groupement d'entreprises conjointes, le mandataire désigné est solidaire des autres cotraitants. Ce dernier transmet dans les 10 jours qui suivent la notification du marché le contrat de groupement qui a été conclu entre ces entreprises associées.

**10.1.2 Modifications - Généralités**

Toute modification affectant le titulaire du marché est portée impérativement à la connaissance du pouvoir adjudicateur dont les coordonnées figurent en page de garde du présent CCP.

Le Titulaire fournit, le cas échéant, dans les plus brefs délais, les justificatifs appropriés mentionnant le changement (extrait K-bis, copie de l'annonce publiée dans un journal d'annonces légales, procès-verbal, nouveau RIB, etc.).

**10.1.3 Modifications relatives à la structure de l'entreprise n'affectant pas sa forme juridique (modifications mineures)**

Sont considérées comme mineures les modifications suivantes :

- Modification de la raison ou dénomination sociale du Titulaire : fournir soit un exemplaire du journal d'annonces légales relatant la décision de l'assemblée générale de la société, soit une copie ou une photocopie certifiée conforme de l'extrait du journal d'annonces légales ;
- Modification du siège social ou domicile, de personnes ayant le pouvoir de diriger l'entreprise et de l'engager vis-à-vis des tiers : notifier ces modifications par écrit ;
- Modification des coordonnées bancaires : fournir une lettre accompagnée du nouveau relevé d'identité du compte à créditer.

Ces modifications ne nécessitent pas la passation d'un avenant.

#### **10.1.4 Modifications relatives à la structure de l'entreprise affectant sa forme juridique (modifications majeures)**

Sont considérés comme majeures les modifications suivantes :

- Le transfert de l'exécution d'un titulaire à un autre (participation de la société à un groupement d'intérêt économique en lui faisant apport du marché, entreprise donnée en gérance libre)
- Tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et tout projet de cession du marché.

Le titulaire produit les documents et renseignements utiles concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé :

- Un extrait K-BIS à jour,
- Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
- Un extrait du journal d'annonces légales relatant la décision (avec les dates de parution et références du journal),
- La déclaration du candidat (formulaire DC1)
- L'état annuel des certificats reçus ou les liasses 3666 + l'attestation URSSAF justifiant la situation fiscale et sociale de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente,
- L'exemplaire unique de l'acte d'engagement ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur de perte de l'exemplaire unique,
- Un pouvoir de la personne habilitée à représenter l'entreprise et signer,
- Un relevé d'identité du compte à créditer.

Seul le représentant du pouvoir adjudicateur est compétent pour décider de l'acceptation de la cession du marché. Celle-ci fait l'objet d'un avenant, afin de constater le transfert au nouveau titulaire.

#### **10.2.      *Sous-traitance***

Le Titulaire peut sous-traiter une partie des prestations objet du marché à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu leur acceptation par la Délégation Aquitaine du CNRS. Toute sous-traitance contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires peut être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché, conformément à l'article 32 du CCAG/FCS.

#### **10.3.      *Cession ou nantissement de créances résultant du marché***

En cas de cession ou de nantissement de créance, le pouvoir adjudicateur remettra sans frais au titulaire du marché, une copie de l'original de l'acte d'engagement portant la mention « exemplaire unique » ou certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de l'économie, destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créance ou de

nantissement consentis conformément aux articles R.2191-46 à R.2191-48 du Code de la commande publique.

En cas de cession ou de nantissement effectué conformément aux articles L 313-23 à L 313-34 du code monétaire et financier, sont désignés :

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité : le Délégué Régional pour la circonscription Aquitaine du CNRS, Esplanade des arts et métiers – BP 105 – 33 402 Talence cedex ;
- Comme comptable assignataire des paiements, auprès duquel la notification de la cession ou du nantissement doit être effectué : l'Agent comptable secondaire pour la circonscription Aquitaine du CNRS, Esplanade des arts et métiers – BP 105 – 33 402 Talence cedex.

|                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|
| <b>ARTICLE 11 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU TITULAIRE</b> |
|-----------------------------------------------------------------|

### **11.1.        *Obligations du titulaire***

Le Titulaire est tenu sans limitation de durée, par une stricte obligation de secret et s'interdit formellement de divulguer les informations techniques et financières qu'il aurait été amené à connaître concernant le CNRS, ainsi que les moyens et les projets de ce dernier.

Tous les renseignements, documents et objets qui seraient communiqués au titulaire dans le cadre de l'exécution du marché doivent être considérés comme strictement confidentiels au sens de l'article 5 du CCAG/FCS. Il en va de même pour toutes les données auxquelles les personnels du titulaire pourraient avoir accès, en particulier en cas d'exécution des prestations dans les locaux du titulaire.

Le titulaire s'engage à ne faire effectuer aucune prestation, directe ou indirecte, dans le cadre de l'exécution du présent marché en dehors du territoire national français sans l'accord explicite et préalable du CNRS.

En cas de sous-traitance, le Titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

Le titulaire s'oblige à informer sans délai le CNRS **de toute difficulté rencontrée dans l'exécution du marché de nature à retarder ou à compromettre la réalisation des prestations.**

### **11.2.        *Responsabilité du titulaire***

Le Titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Il est le seul responsable des dommages causés directement ou indirectement pendant ses interventions :

- À son personnel, au personnel du CNRS ou à des tiers ;
- À ses biens, aux biens appartenant au CNRS ou à des tiers.

Le Titulaire doit avoir souscrit un contrat d'assurances en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion de l'exécution des prestations, objet du marché.

Le Titulaire s'engage à maintenir la validité du contrat d'assurances pendant toute la durée d'exécution du marché.

Par ailleurs, il doit produire à toute demande du CNRS, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Le Titulaire est responsable, **tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels**, des dommages de toute nature dont lui-même, ses préposés, les personnels du CNRS ou des tiers pourraient être victimes ou que leurs biens pourraient subir, à l'occasion de l'exécution du marché sur le site précisé ci-dessus.

A ce titre et pendant toute l'exécution du marché, le Titulaire assumera les conséquences de toutes dégradations de son fait ou de celle de ses préposés, et procédera aux réparations sans délai.

## ARTICLE 12 – DECLARATIONS ET ATTESTATIONS

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Qu'il n'ait pas fait l'objet d'une disposition législative ou réglementaire ou d'un jugement du tribunal conduisant à l'interdiction d'obtenir des commandes publiques,
- Que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les titulaires étrangers.
- Qu'il est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

## ARTICLE 13 – RESILIATION

Le présent marché peut être résilié selon les dispositions prévues au chapitre 7 du CCAG/FCS.

Il est précisé que le marché peut être résilié aux torts du titulaire, voire à ses frais et risques dans l'un des cas suivants :

- 1) En cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés au titre de l'offre (pièces mentionnées aux articles D. 8222.5, D. 8222.7 et D. 8222.8 du code du travail et attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales) et de ceux fournis au titre de la candidature,
- 2) En cas de refus de produire les documents et renseignements demandés au titre de l'offre (pièces mentionnées aux articles D. 8222.5, D. 8222.7 et D. 8222.8 du code du travail et attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales) et de ceux fournis au titre de la candidature,
- 3) Lorsque les délais contractuels d'exécution du présent marché dépassent les délais maximums fixés à l'article 4 supra.
- 4) En cas de non-conformité des prestations aux conditions fixées aux articles 3, 4 et 5 supra ;

La décision de résiliation du marché est notifiée au Titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine.

**Par dérogation à l'article 42 du CCAG/FCS**, la résiliation du marché n'ouvre pas droit au versement d'indemnités au Titulaire.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par l'article L622-13 du Code de Commerce.

Dans cette hypothèse, le CNRS peut accepter la continuation du Marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le Marché sans indemnité pour le Titulaire.

En cas de résiliation du marché aux torts du titulaire ou de liquidation judiciaire, les produits ou matériels livrés ainsi que les fournitures complémentaires mises en place par le titulaire dans ses locaux, deviennent propriété du CNRS.

Toutefois, après son expiration ou après résiliation comme spécifié ci-dessus, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou de règlements qui resteraient à effectuer.

#### **ARTICLE 14 – DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements français. Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

|                                             |
|---------------------------------------------|
| <b>ARTICLE 15 – DEROGATIONS AU CCAG/FCS</b> |
|---------------------------------------------|

- L'article 6.4 déroge aux articles 27 et 28 du CCAG / FCS
- L'article 8.1 déroge à l'article 33 du CCAG/FCS
- L'article 9.1 déroge à l'article 14.1 du CCAG / FCS
- L'article 9.2 déroge à l'article 14.2.5 du CCAG/ FCS
- L'article 13 déroge à l'article 42 du CCAG/FCS

